

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2023**

**Date de convocation du Conseil** : 16 mars 2023

**Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance** : 35

**Liste des délibérations affichée le** : 29 mars 2023

**Présidente** : Mme Laurence FAUTRA, Maire

**Secrétaire** : Mme Martine PENARD

**Présents** : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. VIZADES, M. BONET, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers

**Excusés** : Mme ZARTARIAN (procuration à M. ALLOIN), Mme NABETH (procuration à Mme MOULIN), M. MANSERI (procuration à Mme CLAMARON), M. RABEHI (procuration à M. SCHROLL), Mme COCCO (procuration à M. MERCADER), Mme DELEUZE (procuration à M. DJORKAEFF), M. WANTERSTEN (procuration à M. AMOROS)

**Absents** : M. ABRIAL, M. NAAMANE

=====

**Objet : Répartition des subventions pour l'année 2023 – Chapitre 65**

Mesdames, Messieurs,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-7,

**VU** le tableau de répartition des subventions joint en annexe,

**VU** l'avis de la commission Affaires générales en date du 13 mars 2023,

**CONSIDERANT** que la somme globale inscrite au Chapitre 65 du budget primitif 2023 au titre des subventions versées est décomposée de la manière suivante :

- 2 125 383,84 € au titre de l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
- 1 063 383,00 € au titre de l'article 657362 « Subvention de fonctionnement au CCAS »,
- 900 000,00 € au titre de l'article 657363 pour le Toboggan,

**CONSIDERANT** que la Ville a à cœur de poursuivre son soutien au tissu associatif, partenaire essentiel du dynamisme de la Cité,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de signer une convention ou un avenant annuel à la convention financière pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000,00 € pour 2023, et ce qu'il s'agisse d'une subvention directe ou indirecte (mise à disposition d'un local ou autre avantage en nature), soit :

- Centre Social de la Berthaudière
- Centre Social Françoise Dolto – La Soie – Montaberlet,
- Comité des Œuvres Sociales,
- Comité Pour Nos Gosses,
- Maison de la Culture Arménienne,
- Harmonie Décinoises,
- Mission locale pour l'emploi et l'insertion des jeunes,
- Centre Léo Lagrange,
- USEP,
- Tennis Club de Décines,
- Racing Club Bron Décines Natation,
- Décines Meyzieu Athlétisme,
- CSD Basket,
- Chassieu Décines Football Club,
- Aviron Décinois,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la répartition des subventions votées au Budget primitif 2023, conformément à l'état ci-annexé récapitulant les bénéficiaires et le montant de la subvention allouée,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur MERCADER, à signer les conventions, avenants et tous documents afférents,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

<b>POUR</b>	25 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, M. DJORKAEFF, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. THERRAS, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, M. PAQUIER
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

.....  
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



Madame le Maire,

L. FAUTRA

*En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*